PRIX

PROPOSÉS

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR LES ANNÉES 1791 & 1792.

L'ACADÉMIE propose pour le Prix de 1791, le ſujet qui ſuit:

Déterminer la matière & la forme des Inſtrumens propres à la Cautériſation, connus ſous le nom de Cautères actuels : indiquer ſuivant quelles règles & avec quelles précautions on doit s'en ſervir, eu égard aux différentes parties & à la diſtinction des cas où leur application ſera jugée néceſſaire ou utile. *

LE Prix conſiſtera en une Médaille d'or de la valeur de cinq cents livres, ſuivant la fondation de M. DE LA PEYRONIE.

CE Prix n'ayant pas été adjugé en 1790, l'Académie propoſe de nouveau la queſtion ſuivante pour l'année 1792, & le Prix ſera double:

Déterminer la meilleure forme des diverſes eſpèces d'Aiguilles propres à la réunion des Plaies, à la ligature des Vaiſſeaux, & autres cas où leur uſage ſera jugé indiſpenſable; & décrire la méthode de s'en ſervir.

---

* Le troiſième Tome des Pièces qui ont concouru pour le Prix de l'ACADÉMIE, préſente trois Mémoires intéreſſans ſur le Feu ou Cautère actuel. Elle avoit demandé » ſi ce moyen n'avoit pas été trop employé par les Anciens & trop négligé par les » Modernes; en quel cas & pourquoi il devoit être admis par préférence à d'autres » moyens dans la cure des Maladies Chirurgicales «. La queſtion qu'on propoſe aujourd'hui a un objet plus étendu, & ſpécialement relatif à l'exercice de l'Art. Ce n'eſt qu'en conſidérant la matière inſtrumentale dans ſon uſage rationnel & méthodique, qu'on pourra donner, à l'aide de la Science, un Code & des règles à la dextérité.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 6 d. 2 n° 33

Ceux qui enverront des Mémoires, font priés de les écrire en françois ou en latin, & d'avoir attention qu'ils foient lifibles.

Les Auteurs mettront fimplement une Devife à leur Ouvrage; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs noms, qualités & demeure; & ce papier ne fera point ouvert fi la Pièce n'a pas mérité le Prix.

Ils adrefferont leur Ouvrage, franc de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou le lui feront remettre.

Les Etrangers font avertis qu'il ne fuffit pas d'acquitter le port de leurs paquets jufqu'aux Frontières de la France, mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontière jufqu'à Paris, fans quoi leurs Mémoires ne feront pas admis au Concours.

Toutes perfonnes, de quelque qualité & pays qu'elles foient, pourront afpirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

La Médaille fera délivrée à l'Auteur même, qui fe fera connoître, ou au Porteur d'une Procuration de fa part; l'un ou l'autre repréfentant la marque diftinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages feront reçus jufqu'au dernier jour de Décembre 1790 & 1791, inclufivement; & l'Académie, à fon Affemblée publique, qui fe tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques fuivante, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, fur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cents livres à celui des Chirurgiens Etrangers ou Regnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage fur quelque matière de Chirurgie que ce foit,* au choix de l'Auteur; *Elle adjugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année précédente.*

M. Vermont, *Confeiller d'Etat, Accoucheur de la* Reine, *a fondé à perpétuité une Médaille d'or de la valeur de trois cents livres, qu'on adjugera le même jour, à celui qui, dans le cours de l'année, aura communiqué à l'Académie le meilleur Mémoire ou les Obfervations les plus utiles au progrès de l'Art des Accouchemens.*

Cinq Médailles d'or, de cent francs chacune, feront diftribuées pareillement à cinq Chirurgiens Regnicoles qui auront fourni dans l'année un Mémoire ou trois Obfervations intéreffantes.

Ceux qui enverront des Mémoires, ſont priés de les écrire en françois ou en latin, & d'avoir attention qu'ils ſoient liſibles.

Les Auteurs mettront ſimplement une Deviſe à leur Ouvrage; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs noms, qualités & demeure; & ce papier ne ſera point ouvert ſi la Pièce n'a pas mérité le Prix.

Ils adreſſeront leur Ouvrage, franc de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou le lui feront remettre.

Les Etrangers ſont avertis qu'il ne ſuffit pas d'acquitter le port de leurs paquets juſqu'aux Frontières de la France, mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontière juſqu'à Paris, ſans quoi leurs Mémoires ne ſeront pas admis au Concours.

Toutes perſonnes, de quelque qualité & pays qu'elles ſoient, pourront aſpirer au Prix : on n'en excepte que les Membres de l'Académie.

La Médaille ſera délivrée à l'Auteur même, qui ſe fera connoître, ou au Porteur d'une Procuration de ſa part; l'un ou l'autre repréſentant la marque diſtinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages ſeront reçus juſqu'au dernier jour de Décembre 1790 & 1791, incluſivement; & l'Académie, à ſon Aſſemblée publique, qui ſe tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques ſuivante, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, ſur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cents livres à celui des Chirurgiens Etrangers ou Regnicoles, non Membres de l'Académie, qui l'aura méritée par un Ouvrage ſur quelque matière de Chirurgie que ce ſoit,* au choix de l'Auteur; *Elle adjugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année précédente.*

M. Vermont, *Conſeiller d'Etat, Accoucheur de la* Reine, *a fondé à perpétuité une Médaille d'or de la valeur de trois cents livres, qu'on adjugera le même jour, à celui qui, dans le cours de l'année, aura communiqué à l'Académie le meilleur Mémoire ou les Obſervations les plus utiles au progrès de l'Art des Accouchemens.*

Cinq Médailles d'or, de cent francs chacune, ſeront diſtribuées pareillement à cinq Chirurgiens Regnicoles qui auront fourni dans l'année un Mémoire ou trois Obſervations intéreſſantes.